

mention dans cette déclaration, sont des détenus de droit commun jugés précédemment pour d'autres motifs.

Leur droit à la défense et à l'assistance d'un avocat de leur choix ont été scrupuleusement respectés à tous les stades de la procédure judiciaire.

Une autre précision est à apporter par rapport au décès du feu monsieur Mohamed Elmi Rayale.

En effet, ce dernier est décédé d'une mort naturelle constatée par un médecin légiste à l'Hôpital Général Peltier.

En tout état de cause, le gouvernement de Djibouti ne reconnaît aucunement les accusations mensongères contenues dans cette déclaration et demande à la Rapporteuse Spéciale de faire la part des choses entre des faits soit tronqués, soit manipulés à des fins politiques par l'opposition.

Le Gouvernement de Djibouti n'a jamais remis en cause ses engagements internationaux en matière de promotion des droits de l'homme et souhaite saisir cette occasion pour inviter à Djibouti Madame la Rapporteuse Spéciale et s'enquérir par elle-même de la situation des droits de l'homme à Djibouti./

Fin de communiqué

Djibouti le 26 janvier 2014

